



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

Division des ressources humaines
DRH1

Montauban, le 25 avril 2023

Affaire suivie par :
Philippe VERCAUTER

Tél : 05 36 25 72 56
Mél : drh1.ia82@ac-toulouse.fr
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Le directeur académique des services de l'Éducation
Nationale
Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier
degré
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Allègement de service pour raisons médicales

Références : Décret 2007-632 du 27 avril 2007; note rectorale du 18 octobre 2022

Les dispositions du décret cité en référence prévoient pour les agents confrontés à une altération de leur état de santé qui les rend inaptes à l'exercice de leurs fonctions, la possibilité de solliciter un aménagement de leur poste de travail.

L'allègement de service est une des solutions apportée aux agents. Il reste **un dispositif ponctuel et exceptionnel** en raison de l'état de santé du demandeur qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

Il peut par exemple être accordé à la demande d'un personnel qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd. Il peut également faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

Cette mesure porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service de l'agent. Un allègement de service peut être attribué à un agent exerçant à temps partiel sous réserve que la quotité soit au moins égale à 75 %.

Par contre il ne peut se cumuler avec un temps partiel thérapeutique (50 %).

Il sera attribué pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure et ne sera pas renouvelé systématiquement l'année suivante.

Les enseignants souhaitant bénéficier d'un allègement de service doivent formuler leur demande écrite sur papier libre accompagnée d'un certificat médical détaillé sous pli cacheté à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur et du formulaire joint en annexe, auprès de la DRH de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne **avant le 26 mai 2023.**

Le médecin conseiller technique établira le bien fondé de chaque demande et déterminera la durée d'allègement qui pourra être accordée à chacun en fonction de son état de santé.




Pierre ROQUES